

Dispositions applicables à Zone N, naturelle et forestière

Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone équipée ou non de la commune, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Les constructions et utilisations admises s'insèrent dans l'environnement et sont compatibles avec le maintien du caractère naturel et forestier de la zone.

Elle comprend :

- le secteur Ne (Pérignat-es-Allier), secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant les constructions liées à la valorisation de l'Ecopôle,
- le secteur Nh (Vertaizon, Mur-sur-Allier), secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) constructible pour l'habitat
- le secteur Nj, correspondant à des jardins, en transition entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel environnant
- le secteur Nl, sport et loisirs ;
 - o le sous-secteur Nnl, correspondant à un périmètre Natura 2000
- le secteur Nn, périmètre Natura 2000 ;
 - o le sous-secteur Nnl, correspondant à un périmètre Natura 2000 intégrant une zone de loisirs sous réserve de sa compatibilité avec son caractère ;
- le secteur Ns, strictement protégé visant à préserver la biodiversité et les espaces naturels ;
- le secteur Nt (Chas, Mur-sur-Allier), secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) permettant les constructions d'hébergement hôtelier ou touristique
- le secteur N*enr (Chauriat), dédié à la production d'énergie renouvelable

Elle comprend également :

- des périmètres de carrière (Mur-sur-Allier, Vertaizon) : l'exploitation de carrières et les constructions nécessaires sont admises.

Il convient de prendre en compte également, le cas échéant (rappel) :

- les **servitudes d'utilité publique** figurant en annexe du PLU-H
- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** fixant des principes opposables, en amont du règlement
- les **généralités, dispositions et définitions applicables à tout le secteur du Val-d'Allier/Vallée du Jauron et notamment :**
 - o les prescriptions relatives aux aléas naturels, nuisances et pollutions
 - o les prescriptions spéciales relatives aux espaces et éléments remarquables définis au titre des articles L151-19 et L151-23 (intérêt écologique ou patrimonial)
 - o les prescriptions relatives aux zones potentiellement humides

Article N1 - Destination des constructions, usage des sols, nature d'activité

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Destinations	Sous-destinations	Interdiction	Autorisation sous conditions	Autorisation
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole	interdit en N, Nh, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, Nt et N*enr	- en Ne, sous réserve du respect de l'OAP	
	exploitation forestière	interdit en Ne, Nh, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, Nt, N*enr	reste de la zone N : admis sous conditions, voir ci-dessous	
Habitation	logement	interdit en N, Ne, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, Nt, N*enr	- en Nh : dans la limite de 90 m2 de surface de plancher	
	hébergement	interdit		
Commerce et activités de services	artisanat et commerce de détail	interdit		
	commerce de gros	interdit		
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	interdit		
	restauration	interdit en N, Nh, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, Nt et N*enr	- en Ne, sous réserve du respect de l'OAP	
	hébergement hôtelier et touristique	interdit en N, Ne, Nh, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, N*enr	en Nt : dans la limite de 300 m2 de surface de plancher, 6x50 m2 maximum (constructions ou HLL)	
	cinéma	interdit		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		admis sous conditions, voir ci-dessous	
	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	interdit en N, Nh, Nj, Ni, Nn, Nnl, Ns, Nt et N*enr	- en Ne, sous réserve du respect de l'OAP	
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	interdit		
	salles d'art et de spectacles	interdit		
	équipements sportifs	interdit en N, Nh, Nj, Ni, Nn, Ns, Nt et N*enr	- en Ne, sous réserve du respect de l'OAP - en Ni : dans la limite de 100 m2 d'emprise au sol - en Nnl : dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol	
	autres équipements recevant du public	interdit en N, Nh, Nj, Nn, Ns, Nt et N*enr	- en Ne, sous réserve du respect de l'OAP - en Ni : dans la limite de 100 m2 d'emprise au sol - en Nnl : dans la limite de 40 m2 d'emprise au sol	
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie	interdit	dans les périmètres de carrière figurant au document graphique, l'exploitation de carrières et les constructions nécessaires sont admises	
	entrepôt	interdit		
	bureau	interdit		
	centre de congrès et d'exposition	interdit		

DE PLUS SONT INTERDITS :

Toutes les occupations et utilisations du sol non compatibles avec la vocation de la zone sont interdites.